

Règles d'utilisation du matériel informatique pédagogique au Gymnase de La Cité

**Charte engageant personnellement chaque utilisateur d'une ou de plusieurs
machines de notre parc ou utilisant une connexion à notre réseau**

1. Généralités

Ce document définit le cadre de l'utilisation du matériel informatique pédagogique, du réseau correspondant et de son accès internet au Gymnase de La Cité. Il a pour vocation de souligner la responsabilité personnelle des utilisateurs sur le plan de l'usage technique du matériel, mais aussi et surtout sur le plan éthique.

Il est subordonné aux dispositions plus générales relatives à l'usage des moyens informatiques : directives, règlements et lois cantonales et fédérales. En cas de doute, l'utilisateur s'adressera spontanément à un maître responsable ou au responsable informatique voire à la Direction si nécessaire.

2. Ethique générale, notamment en lien avec l'usage de l'internet

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker, ni produire des informations contraires à l'éthique de l'établissement ou qui pourraient nuire à son image. Sont évidemment proscrits tous les éléments illégaux, mais aussi tous ceux qui pourraient ternir la réputation de personnes et du gymnase ou nuire au fonctionnement des installations, notamment :

- la représentation de la violence (notamment selon l'art. 135 CP)
- la pornographie et les représentations à caractère érotique (notamment selon l'art. 197 CP)
- la discrimination raciale (notamment selon l'art. 261bis CP)
- l'atteinte aux convictions d'autres personnes en matière de croyance religieuse (notamment selon l'art. 261 CP)
- toute autre discrimination à l'égard d'autres personnes (par exemple en raison d'une particularité physique, de l'orientation sexuelle, de la culture, etc.)
- toute incitation au crime ou à la violence (notamment selon l'art. 259 CP)
- toute incitation à commettre des actes répréhensibles
- les jeux de hasard payants
- les délits contre l'honneur (diffamation, allégations nuisant au commerce ou à la solvabilité, en particulier les infractions à la LCD)
- la recherche de portes dérobées, le vol de données, de logiciels ou l'usurpation de paramètres, logins et mots de passe par exemple (notamment selon les art. 143 et 143bis CP)

L'utilisateur s'engage aussi à respecter le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image et à mentionner son nom dans tous les documents qu'il produit, stocke et/ou envoie depuis nos machines et notre réseau.

3. Utilisation du matériel

L'utilisateur est tenu d'utiliser le matériel avec ménagement et uniquement dans l'usage pour lequel il est mis à disposition. Il n'est pas permis de consommer des boissons ni de la nourriture en se servant du matériel. Il n'est pas non plus permis de mettre de la musique quand d'autres personnes travaillent dans la salle.

L'utilisateur doit veiller à utiliser les ressources consommables avec parcimonie, notamment le papier (limiter les impressions), les volumes échangés, stockés et la bande passante.

Si l'utilisateur a besoin de modifications du système ou du logiciel d'une machine, il s'adresse au responsable informatique et ne tente aucune opération de son propre chef. Il ne tente pas de brancher une machine personnelle au réseau.

L'utilisateur dispose d'un espace de stockage sur nos serveurs. Cependant, il reste responsable de la sauvegarde de ses fichiers. La pérennité des données enregistrées sur nos serveurs n'est pas garantie.

L'accès à l'internet est assuré prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels) ; une utilisation privée n'est tolérée que dans la mesure où elle ne nuit pas à l'usage normal et qu'elle ne vise aucun but lucratif.

Chaque élève se connecte sur une seule machine à la fois, en utilisant son identifiant personnel (identifiant = nom d'utilisateur et mot de passe), ne le divulgue pas et veille à quitter sa session après usage. Il est personnellement responsable de tout le trafic généré sous l'usage de son identifiant personnel.

En cas de panne, l'élève annonce le défaut et s'en remet aux consignes du maître.

4. Contrôles et sanctions

Les usagers sont informés que les moyens techniques mis en œuvre permettent de connaître les connexions réalisées par chaque usager, notamment en cas de requête d'un juge. S'il n'y a aucun contrôle systématique, des pointages peuvent néanmoins être effectués.

Des sanctions administratives seront infligées à l'utilisateur qui contrevient aux règles et à l'esprit de ce document. Si l'utilisateur contrevient à des dispositions pénales ou civiles, il s'expose aussi à une dénonciation à la justice.

5. Engagement personnel

Je, sous-signé-e, certifie avoir pris connaissance et compris les dispositions énoncées dans ce document. Je m'engage à les respecter et à toujours opérer le choix du respect d'autrui, de l'Institution et du matériel mis à disposition lors de mon utilisation des moyens informatiques du gymnase.

Nom (majuscules) : Prénom :

Classe : Date : Signature :

Si l'élève est mineur, la signature supplémentaire de son représentant légal est requise ci-dessous :

Nom (majuscules) : Prénom :

Date : Signature :

Ce document est à remettre sans faute au conseiller de classe le matin de la rentrée ; il vous donnera en échange votre code d'accès (à moins que vous l'ayez déjà reçu l'année précédente).

ATTENTION : si vous ne rendez pas ce document, vous n'aurez pas accès aux ordinateurs et donc pas non plus aux cours d'informatique (et à d'autres cours nécessitant l'usage des ordinateurs) où vous serez considéré comme absent.